AR Prefecture
006-210600060-20220106-2022_01_02-DE
Reçu le 14/01/2022
Publié le 14/01/2022

DELIBERATION N°2022-01- 02

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 6 Janvier 2022

Date de convocation : 31.12.2021

L'an deux mille vingt-deux et le six janvier 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. Joël PIERACCINI
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
Mme PERNOT Chantal
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoît
M. BARBIER Olivier
Mme VONNER Isabelle
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme ASSO CHARNET Geneviève

Excusés :

- Monsieur Franck ANDRIO a donné pouvoir à Monsieur Pascal BONSIGNORE
- Madame Caroline GIAUFFRET a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre ARZANI
- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX
- Madame Catherine LEURETTE a donné pouvoir à Madame Patricia FAYOLLE

Absente excusée :

- Madame Elisabeth LEBRETON absente excusée

Madame VONNER Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Votants : 18

AR Prefecture
006-210600060-20220106-2022_01_02-DE
Reçu le 14/01/2022
Publié le 14/01/2022

POINT 2 ADHESION COMMUNE CHATEAUNEUF-VILLE VIELLE AU SIVOM VAL DE BANQUIERE

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département dans l'hypothèse d'une demande formulée par la Commune qui souhaite adhérer, la modification est subordonnée tout d'abord à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres dans les 3 mois.

Vu la délibération du 30 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Châteauneuf-ville-vielle qui sollicite de pouvoir adhérer au SIVOM Val de Banquière.

Vu la délibération du SIVOM Val de banquière du 28 octobre dernier, favorable à l'adhésion de la commune de Châteauneuf-ville-vielle au SIVOM Val de Banquière.

Considérant que la commune de Châteauneuf-ville-vielle revêt une réelle pertinence dans la mesure ou la commune ne dispose actuellement pas des moyens nécessaires pour offrir à sa population les services visés ci-dessus.

Considérant que le comité du SIVOM Val de Banquière a délibéré favorablement et qu'en ce sens les Conseils Municipaux disposent de 3 mois pour se prononcer sur le principe de l'adhésion de Châteauneuf-ville-vielle.

Au regard de ces arguments, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'adhésion de la commune de Châteauneuf-ville-vielle au SIVOM Val de banquière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de se prononcer favorablement sur le principe de l'adhésion au SIVOM Val de Banquière de la commune de Châteauneuf-ville-vielle.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 13 Janvier 2022

Le Maire,

MAIRIE D'ASPREMONT 06 (Alpes Maritimes)

Pascal BONSIGNORE